

RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-10
modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage

ATTENDU que la municipalité de Kiamika a adopté le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement numéro 17-2002 est entré en vigueur le 23 janvier 2003 et a été modifié par les règlements numéros :

- 5-2005 18 mars 2005
- R-17-2002-01 05 juillet 2006
- R-17-2002-02 29 mars 2007
- R-17-2002-03 24 août 2007
- R-17-2002-04 22 avril 2008
- R-17-2002-05 8 septembre 2009
- R-17-2002-06 24 mars 2011
- R-17-2002-07 29 octobre 2013;
- R-17-2002-08 9 juin 2014;
- R-17-2002-09 30 octobre 2014;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle, par une *Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*, a élaboré un projet de développement de la villégiature de six (6) terrains sans services en bordure du lac des Zouaves qui seront accessibles par le chemin Chapleau;

ATTENDU que le règlement de zonage autorise la construction de chalet dans la zone visée;

ATTENDU que la municipalité souhaite créer une zone spécifique à ce projet afin d'y intégrer des dispositions particulières concernant l'aménagement de ces terrains et que l'installation de roulotte y soit prohibée;

ATTENDU que la municipalité de Kiamika est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 17-2002 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 novembre 2014;

ATTENDU que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le 19 janvier 2015, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Raymond Martin,
appuyé par le conseiller Robert LeBlanc et résolu unanimement
qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-10
modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro R-17-2002-10 et s'intitule « *Règlement numéro R-17-2002-10 modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

- 3.1** Le plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 du règlement 17-2002 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la fin de l'article 3.2, lequel se lit comme suit :

« Certaines limites de zones, au plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement, ont été ajustées et limitées à certaines lignes énumérées précédemment qui différaient suite à la rénovation cadastrale sans que son contenu ne soit modifié. »

Le plan modifié apparaît à l'**annexe A** du présent règlement.

- 3.2** La zone « FR-02-01 » est créée à même la zone «FR-02 », affectant 6 projets de baux de villégiature en terres publiques.

Les modifications apportées au présent article figurent à l'annexe « **B** » du présent règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION AU CHAPITRE 5

- 4.1** Le premier alinéa de l'article 5.3.1 est modifié par l'ajout des termes « « FR-02-01 », » après les termes « interdite dans les zones ».
- 4.2** Le premier alinéa de l'article 5.3.1.1 est modifié par l'ajout des termes « « FR-02-01 », » avant les termes « « Villégiature ou « Urbaine » ».

ARTICLE 5 MODIFICATION AU CHAPITRE 6

L'article 6.2 et 6.2.1 sont modifiés par l'ajout des termes « et la zone FR-02-01 » après les termes « zones « Villégiatures » ».

RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-10
modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. a-19.1).

Christian Lacroix, maire

Annie Meilleur, directrice générale
secrétaire-trésorière adjointe

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	10 novembre 2014	2014-11-413
Adoption du premier projet de règlement	8 décembre 2014	2014-12-441
Assemblée publique de consultation	19 janvier 2015	
Possibilité d'une demande de référendum	6 février 2015	
Adoption du second projet de règlement	19 janvier 2015	2015-01-035
Adoption du règlement	9 février 2015	2015-02-072
Entrée en vigueur	31 mars 2015	

RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-10
modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage

ANNEXE A
PLAN DE ZONAGE AJUSTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

RÈGLEMENT NUMÉRO R-17-2002-10
modifiant le règlement numéro 17-2002 relatif au zonage

ANNEXE B
CRÉATION DE LA ZONE FR-02-01